



Syndicat National Autonome des Personnels
de Chambres de Commerce et d'Industrie

S'ENGAGE POUR VOUS ! TRACT

Enfin le bout du TUNNEL

Grâce à sa détermination, l'UNSA-CCI a fini par obtenir gain de cause dans sa quête de justice concernant **l'Indice d'Expérience (I.E.)**.

Malgré nos interventions régulières en C.P.N., pour demander le déplafonnement de l'I.E. lié à l'article 50 du statut, nous avons toujours essuyé des refus de la part de la direction de CCI-FRANCE.

Face à ces refus, l'UNSA-CCI a pris ses responsabilités et a engagé un recours auprès du Tribunal Administratif, pour défendre [un cas individuel en Hauts de FRANCE](#). Puis nous avons été [rejoints par un collègue de Normandie](#). **Ces démarches individuelles étaient indispensables pour créer une jurisprudence favorable à tous.**

Bien que nous ayons obtenu gain de cause en première instance ; et sur les conseils de CCI – France ; l'employeur de la région " Hauts de FRANCE " a fait appel de la décision du T.A.

En appel, nous avons gagné notre recours !

Contrairement aux affirmations de certains qui ont suivi ce dossier de très loin, le délai de prescription est bien de 4 ans, PLUS l'année en cours. Cette information nous a été confirmée par notre avocat.

L'UNSA-CCI a défendu et défendra toujours les salariés, que ce soit de façon individuelle ou collective.

Cela est, et restera notre politique et notre ligne de conduite.

Ce n'est pas par de belles écritures mais par l'action que les problèmes sont résolus...

La récupération d'un succès acquis par une autre O.S. n'est pas dans l'A.D.N. de l'UNSA-CCI...

L'UNSA-CCI démontre une nouvelle fois son courage à s'engager, en prenant ses responsabilités pour faire respecter le droit.

Nous conseillons aux salariés titularisés avant le 2 août 1997, de faire un recours gracieux de déplafonnement et de régularisation auprès de leur Direction, **avant la fin de l'année 2023**, pour éviter la prescription d'une année. (les recours faits avant le 31 décembre 2023 permettent de récupérer les **dus depuis le 1° janvier 2019** – modèle à votre disposition).

L'UNSA-CCI est à vos côtés pour défendre vos droits et restera dans l'action pour agir. Les grands discours sans l'action n'apportent que de la déception et de l'incompréhension.

Vos représentants UNSA-CCI, sont à votre écoute pour entendre vos messages et pour faire valoir vos droits.

27 février 2023